

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Mise à disposition de la salle de danse du Centre Municipal d'Animation Madon, 5 rue Madon 13005 Marseille, dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 24 mois

Le dossier complet devra être adressé avant le

lundi 28 juillet 2025 à 16h.

PRÉAMBULE

Deuxième ville de France, Marseille, ville de culture et d'histoire, premier port de France, labellisée French Tech, s'engage dans une nouvelle dynamique de développement social, économique, environnemental et s'inscrit dans une démarche de proximité pour promouvoir le mieux vivre ensemble et développer l'accès à la culture pour toutes et tous.

La mairie des 4^e & 5^e arrondissements de Marseille assure, en application du Code général des collectivités territoriales, la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés.

Le secteur compte plus de 95 000 habitants.

Le service Animation et vie sociale supervise la gestion de 21 centres d'animation, dont 3 accueils collectifs de mineurs et vise à :

- Proposer à l'ensemble des habitant.e.s des 4^e et 5^e arrondissements un programme d'animation sportive, culturelle, de loisirs et d'éducation populaire

- Veiller à la diversification de l'offre d'animation et des publics
- Rendre plus accessible l'information concernant la programmation des CMA
- Retisser le lien social grâce à un service public de proximité accessible à toutes et tous

La précédente association qui avait une convention d'occupation depuis de nombreuses années pour une salle de danse au sein du Centre Municipal d'Animation Madon a cessé son activité.

Pour rappel, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable, librement organisée par l'autorité compétente et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Par conséquent, la mairie du 3ème secteur lance donc le présent appel à manifestation d'intérêt (ci-après dénommé « AMI ») afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire de la salle du 3ème étage du C.M.A. Madon, située 5 rue madon, 13005 Marseille.

1 | OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent AMI concerne la mise à disposition la salle du 3ème étage du Centre municipal Madon, situé au 5 rue Madon (5ème).

Positionné dans une zone urbaine dense, ce lieu central du secteur possède à proximité des écoles et des collèges. C'est pourquoi la mairie souhaite le développement d'activités de types pratiques urbaines artistiques, culturelles et sportives, à destination des familles, mais aussi d'adultes et seniors valides, car c'est un local au 3ème étage sans ascenseur..

L'objectif sera de proposer aux administrés :

A/ Des activités artistiques et culturelles de type :

- danses urbaines ;
- danses traditionnelles, contemporaines, street jazz,... ;
- théâtre d'improvisation, clown.

B/ Des activités physiques et sportives :

- yoga ;
- renforcement musculaire ;
- sport santé

Ces activités seront destinées à des publics cibles, tels que :

- petite enfance 0-3 ans : en semaine le matin
- enfance 3-6 ans : les mercredis et/ou samedis
- adolescents : soirées, mercredis après-midi, vacances, week-end
- adultes/seniors : après-midi
- personnes porteuses de handicap autre que moteur
- parents/enfants

Les activités proposées par les candidats devront également répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès et susciter l'attrait à la culture et aux activités physiques pour un ou des publics cibles cités précédemment;
- favoriser une offre culturelle et sportive et de santé, de qualité, inclusive et/ou intergénérationnelle;
- participer au rayonnement et au développement de l'image du territoire ;

La mairie de secteur souhaite que cet espace soit mis à disposition d'une ou plusieurs associations pour la mise en œuvre de projets à vocation sociale, de santé, culturelle, sportive ou de loisirs. L'objectif est de conforter l'offre de services à destination du public du quartier, en cohérence avec les activités proposées par les autres acteurs locaux du territoire (écoles de danse, de théâtre, salle de sport....).

En fonction des réponses et projets proposés, trois formats d'occupation seront possibles :

- une convention d'occupation permanente conclue avec une seule association pour un projet unique
- une convention d'occupation permanente conclue avec une association unique qui supervise plusieurs activités et intervenants (y compris d'autres structures)

- plusieurs conventions d'occupation conclues avec des associations différentes avec un partage organisé de l'espace

Cette convention ou ces conventions seront conclues pour une durée de 24 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 inclus, renouvelable une fois.

2 | CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent AMI :

- les associations à but non lucratif du type « loi 1901 » ;
- les opérateurs relevant de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le domaine de la culture, du sport ou de la santé ;

Plus précisément, sont éligibles les candidats respectant les trois conditions suivantes :

- ✓ répondre à un objet d'intérêt général qui ne se limite pas à la défense d'intérêts privés mais qui permet l'organisation d'activités ouvertes à tous les publics en respectant les libertés individuelles ;
- ✓ respecter des règles de nature à garantir la transparence financière. Les associations reconnues d'utilité publique ou agréées par l'État sont réputées satisfaire à ces conditions ;
- ✓ sont éligibles les organismes considérés comme ayant un périmètre d'activité territorial local sur Marseille et les environs.

3 | DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

La salle de danse du CMA Madon, comprend les équipements suivants :

- une zone de parquet d'environ 90 m² ;
- deux sanitaires dont un avec une douche individuelle ;
- des miroirs.

La salle est mise à disposition sous convention du lundi au dimanche inclus, toute l'année de 8h à 22h, sauf les jours et horaires suivants durant la période scolaire, pour cause d'activités municipales :

- **Mardis de 12h30 à 13h30 (cours de pilates)**
- **Mardis de 18h00 à 19h00 (cours de stretching)**
- **Jeudis de 12h30 à 13h30 (cours de renforcement musculaire)**
- **Jeudis de 18h00 à 19h00 (cours de pilates)**

Un plan est joint en annexe du présent AMI.

4 | ASPECTS RESSOURCES HUMAINES

Aucun personnel de la mairie de secteur ne sera mis à disposition du ou des candidats retenus. Cependant, les agents présents sur le centre Madon sont habilités à accéder à la salle mise à disposition à n'importe quel moment pour des raisons de sécurité et de bonne gestion du centre.

5 | ASPECTS FINANCIERS

En contrepartie de la mise à disposition des équipements précisés ci-dessus et en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le ou les candidat(s) retenu(s) devra(ont) s'acquitter du versement d'une redevance d'occupation mensuelle.

La redevance d'occupation sera fixée en fonction de la fréquence effective d'occupation des locaux (occupation permanente ou non), selon la grille tarifaire adoptée en conseil municipal. A titre indicatif, la grille tarifaire applicable pour l'occupation de l'espace est jointe en annexes.

La nature des activités (à vocation sociale, payantes pour le public) peut conditionner la mise à disposition gratuite de l'espace. Cela sera ensuite à valoriser en avantage nature dans le bilan annuel de l'association.

Le candidat devra proposer un budget prévisionnel pluriannuel, indiquant les prévisions de dépenses et de recettes.

Voir en Annexe : **Participation aux frais – Délibération du Conseil Municipal n° 15 / 1056 / EFAG du 16/12/2015 – Grille tarifaire PUBLIQUE**

6 | CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront appréciés au regard des éléments suivants :

- caractère culturel, sportif ou social de la proposition, adapté au contexte local et au bassin de vie ;
- dimension économique : le porteur de projet devra présenter un modèle économique pérenne visant à stabiliser son activité dans le temps auprès des publics bénéficiaires ;
- caractère professionnel de la gestion et de l'entretien du bâtiment et des matériels mis à disposition ;
- caractère adapté et cohérent du calendrier des différentes phases pour l'installation et la mise en place des activités ;
- caractère incitatif : le porteur du projet devra proposer une politique tarifaire adaptée aux différents publics tout en s'assurant des recettes nécessaires à son fonctionnement ;
- dimension participative : le porteur de projet devra participer à l'offre culturelle et sportive locale, s'ouvrir aux programmations déjà existantes sur le territoire sans être en concurrence et collaborer avec les autres équipements de proximité et acteurs du territoire ;
- dimension collaborative : le porteur de projet devra collaborer au développement des politiques publiques locales, en cohérence avec ses activités (cultures urbaines, inclusion, égalité hommes-femmes, attractivité du territoire...) ;
- dimension citoyenne : le porteur de projet devra proposer un fonctionnement dans lequel ses relations avec les partenaires publics et les partenaires associatifs sont basées sur la sincérité et la transparence.

Plus précisément, la mairie du 3ème secteur jugera les projets en fonction des critères suivants :

► **Caractère d'intérêt public du projet proposé (comptant pour 50 % de la note finale) :**

Les candidats devront expressément indiquer en quoi leur projet de gestion et d'animation peut être considéré comme d'intérêt public.

La mairie de secteur sera notamment attentive à la question de l'accessibilité tarifaire des publics et des partenaires institutionnels du territoire.

Elle sera, par ailleurs, sensible aux projets s'inscrivant dans une logique d'éducation artistique et culturelle (EAC), à la lutte contre la sédentarité/ l'obésité, l'éducation à la parentalité et le lien parent/enfant, l'inclusion et les pratiques destinées à la lutte contre l'isolement.

► **Caractère d'originalité du projet proposé (comptant pour 30 % de la note finale) :**

La du 3ème secteur, entend par cet AMI, favoriser l'accueil de projets originaux, favorisant le lien territoire et publics, en développant une action culturelle et sportive permettant la découverte, l'initiation, l'inclusion et l'intergénérationnel et faisant intervenir encadrants diplômés et expérimentés.

► **Caractère cohérent et équilibré du modèle économique du projet proposé (comptant pour 20 % de la note finale) :**

7 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'AMI : le mercredi 09 juillet 2025.

Possibilité de visite de l'équipement : du mercredi 09 au vendredi 25 juillet 2025 sur demande uniquement.

Date limite de dépôt des dossiers : le lundi 28 juillet 2025.

Analyse des dossiers et sélection de l'offre lauréate : du mardi 29 juillet au mardi 5 août 2025

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

8 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE / CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat devra transmettre, de manière obligatoire, les documents suivants :

- une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire de Marseille ;
- les statuts de l'association et ou de tout autre structure candidatant ;
- le récépissé de création de l'association en préfecture et/ ou l'inscription au répertoire SIREN (pour les associations) ;
- la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association (si statut associatif) ;
- les numéros SIRET et SIREN de l'association (si statut associatif) ;
- copie des différents agréments, licences d'entrepreneur du spectacle et autres de la structure candidate (structure de l'ESS) ;
- la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et /ou de la structure candidate ;
- si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
- le bilan, le compte de résultat et annexes financières du dernier exercice écoulé approuvés par l'assemblée générale, certifiés, datés et signés par le Président, quitus fiscal et social ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- un état des moyens humains (organigramme, qualifications) ;
- un calendrier des différentes phases de l'installation et de la mise en place des activités ;

Les candidats devront également présenter un dossier/mémoire qui devra respecter le sommaire ci-après :

8.1. ACTIVITÉS PROPOSÉES

Détails, jours horaires, public(s) visé(s).

8.2. FONCTIONNEMENT

Gouvernance du projet ;

Moyens humains et techniques mobilisés ;

Communication ;

Commercialisation, modalité de gestion des activités selon les publics ;

Collaboration avec les équipements culturels du territoire et les acteurs sociaux et culturels locaux ;

Relations avec les partenaires institutionnels ;

8.3. ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Un budget prévisionnel de fonctionnement sur les années 2025/2026 ;

Moyens financiers mis en œuvre ;

Politique tarifaire des activités.

8.4. GESTION DU LIEU ET ENTRETIEN

Le nettoyage de cette salle sera assuré par la mairie du 4/5, uniquement les jours et périodes durant lesquelles les activités municipales ont lieu.

De ce fait, il sera demandé aux candidats de prévoir dans leur fonctionnement le nettoyage de ce lieu, les autres jours et périodes. Il sera demandé également de ne pas porter de chaussures d'extérieur, ni à talons sur le parquet.

Le matériel et les lieux doivent être utilisés de façon respectueuse et adaptée.

Aucun aménagement matériel/ technique ne pourra être fait par le candidat sans l'accord écrit préalable de la mairie de secteur.

9 | ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique et s'il le souhaitent de manière complémentaire en version papier, au plus tard le lundi 28 juillet 2025 à 16h aux adresses suivantes :

➤ **adresse électronique** : mpech@marseille.fr, hbiondi@marseille.fr,
iguerini@marseille.fr, ppustorino@marseille.fr ;

➤ **adresse postale** : « Madame la Directrice Générale des Services , 13 square Sidi Brahim, 13005 Marseille».

Il est demandé aux candidats de ne pas agraffer ni relier les dossiers.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.

Ne seront pas recevables :

> les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission exposées ci-dessus ;

> les dossiers présentant des incohérences majeures entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier) ;

10 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille.

Il est rappelé aux candidats que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) et au Règlement général pour la protection des données (RGPD) n° 2016/679 U.E., que ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Plus précisément, toute demande relevant de la loi informatique et liberté sera adressée à l'adresse postale suivante : Ville de Marseille, DPO, DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20.

11 | VISITES DU LIEU ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les visites de l'équipement sont possibles entre le lundi 7 juillet et le vendredi 25 juillet 2025 , uniquement sur demande en contactant :

- Centre Municipal d'Animation Madon, [courriel : cmamadon@marseille.fr](mailto:cmamadon@marseille.fr)

12 | ANNEXES

Sont annexés au présent AMI :

- deux photos de la salle
- le plan de l'étage avec la salle ;





Participation aux frais – Délibération du Conseil Municipal n° 15 / 1056 / EFAG du 16/12/2015 – Grille tarifaire PUBLIQUE

1/2

GRATUITÉ

L'association s'engage à mentionner le soutien en nature de la Ville de Marseille dans son bilan financier annuel.

1/ Les locaux et équipements peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations du secteur pour la **tenue de réunions, dans le cadre de leur fonctionnement,** ou **pour la réalisation d'activités gratuites au bénéfice des usagers du centre.**

2/ Les **activités péri-scolaires, humanitaires** et les **permanences sociales** bénéficient d'une exonération totale.

3/ D'après l'article L2125-1 du CGPPP, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux **associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.** »

CENTRE MUNICIPAL d'ANIMATION	SALLES <i>Nomination</i>	QUALIFICATION <i>par m² et matériel</i>	1 ^{ère} catégorie : <i>Promotionnel ANNUELLE ET PONCTUELLE</i> <i>contribuant à l'animation du CMA (hors du champ de la gratuité) ; bureau pour l'adm. de l'association</i>		2 ^{ème} catégorie : <i>Traditionnel</i> <i>Évènements festifs, Lotos, repas, tournoi, soirée à thème/dansante</i>		5 ^{ème} catégorie : <i>Exceptionnel</i> <i>toutes activités ne rentrant pas dans le champ de l'animation locale ni d'activités d'intérêt général (réunions de syndic...)</i>	
			Heure	Journée	Heure	Journée	Heure	Journée
MADON	DANSE	Salle spécialisée (tatamis, parquet , boxe...)	6,00€	18,00 €	11,00€	35,00 €	57,00€	170,00 €
		Salle d'activité > 35 m ²	4,00€	13,00 €	6,00€	18,00 €	40,00€	122,00 €

Application :

1/ Si le tarif journée est plus intéressant que le tarif horaire pour une association au regard du nombre d'heures de réservation, il est automatiquement appliqué.

2/ Pour une réservation le week-end, le tarif journée est automatiquement appliqué.

3/ Un tarif annuel peut être appliqué en multipliant le nombre d'heures d'utilisation par semaine par le tarif de la catégorie et par le nombre de semaine d'utilisation.

